



**CONDITIONS D'ENGAGEMENT
DES MAÎTRESSES ET DES MAÎTRES
A L'OFFICE MEDICO-PEDAGOGIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2012 - 2013**

La direction générale de l'Office médico-pédagogique se réserve le droit d'exiger des documents complémentaires à ceux mentionnés dans ce document.

1. Conditions d'engagement
2. Permis de travail
3. Obligation de domicile
4. Dossier de candidature
5. Entretien de candidature
6. Période probatoire
7. Traitement

Ces conditions peuvent également être consultées à l'adresse internet suivante :
http://www.ge.ch/dip/travailler_dip.asp

Conditions d'engagement des maîtresses et des maîtres dans l'enseignement spécialisé genevois pour l'année scolaire 2012-2013.

1. Conditions d'engagement

L'article 134 de la loi sur l'instruction publique C 1 10 précise que :

¹ Les candidats et candidates à un poste d'enseignant ou d'enseignante dans l'enseignement primaire doivent répondre aux exigences fixées dans le règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire, adopté le 10 juin 1999 par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique.

² Le diplôme complémentaire reconnu selon le règlement concernant la reconnaissance des diplômes dans le domaine de la pédagogie spécialisée adopté le 12 juin 2008 par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique est exigé des enseignants et enseignantes chargés de l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Dans l'attente des premiers masters en pédagogie spécialisée, les personnes détentrices des diplômes suivants peuvent participer à la procédure de recrutement :

- Licence en sciences de l'éducation, mention enseignement, de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève;
- Certificat complémentaire en enseignement primaire, délivré par l'Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève (IUFÉ);
- Brevet ou titre HEP (Haute école pédagogique) pour l'enseignement primaire délivré par un autre canton suisse,
- Brevet genevois d'aptitude à l'enseignement primaire décerné jusqu'en 1995;

ou :

- Diplôme d'enseignant ou d'enseignante d'un Etat membre de l'UE/AELE reconnu équivalent par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)*.

**les demandes de reconnaissance de diplômes étrangers peuvent être obtenues au secrétariat général de la CDIP,*

Zähringerstr. 25, cp 5975, 3001 Berne / site internet : <http://www.cdip.ch>

La direction générale de l'Office médico-pédagogique (DGOMP) engage les personnes dont le profil répond le mieux aux besoins de l'Office (polyvalence, expérience, connaissance des spécificités du système scolaire suisse et genevois, etc.).

Remarques : Si le nombre des candidatures détentrices des titres requis est inférieur aux besoins et en fonction des besoins institutionnels et des particularités propres à l'enseignement spécialisé, les candidatures de personnes en possession d'une maîtrise universitaire suisse, d'une licence universitaire suisse ou d'un titre universitaire jugé équivalent peuvent être prises en considération. Ces personnes devront toutefois s'engager à suivre durant les années probatoires, en cours d'emploi, une formation complémentaire dont les modalités seront précisées en temps utile.

Dans ce cas, ces personnes seront suppléantes, au sens de l'article 113 du règlement fixant le statut du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles, B 5 10.04 (RStCE) :

Art. 113⁽²⁷⁾ *Suppléante ou suppléant dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé*

¹ *Est suppléante ou suppléant dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé la maîtresse ou le maître détenteur d'une maîtrise universitaire, ou d'un titre jugé équivalent, mais non des titres requis et qui est engagé, en principe, pour une année scolaire ou une durée inférieure dûment précisée. Le cas échéant, la personne suit une formation pédagogique complémentaire en vue d'une stabilisation comme maîtresse ou maître dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé.*

² *Les suppléantes et les suppléants dans l'enseignement primaire ou dans l'enseignement spécialisé ne sont engagés que dans la mesure où il y a pénurie de fonctionnaires et de chargées et chargés d'enseignement.*

Outre les exigences ci-dessus, le/la candidat-e doit :

- avoir une parfaite maîtrise de la langue française ;
- attester d'un niveau B2 du portfolio européen des langues en allemand, niveau requis pour enseigner cette langue dans les classes primaires ;
- être en possession du titre exigé au plus tard le 15 juillet 2012. Un engagement formel est subordonné à l'obtention de celui-ci.

2. Permis de travail

Les candidatures de personnes étrangères détentrices d'une autorisation de type C, Ci ou B sont admises.

Les candidatures de personnes ressortissantes de l'un des pays membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont également admises. Si leur candidature est retenue et si ces personnes ne sont pas déjà au bénéfice d'une autorisation d'établissement/de séjour, elles devront, par l'intermédiaire de la DGOMP, obtenir une autorisation de travail auprès du Service des Etrangers-Confédérés (SEC) et ce, dans la limite des contingents autorisés pour les pays soumis au contingentement (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et République tchèque).

Les candidatures de frontalier-ère-s sont également prises en considération. Si leur dossier est retenu, ces personnes devront obtenir, par l'intermédiaire de la DGOMP, une autorisation pour frontalier-ère-s.

Les époux non européens de conjoints européens (cf. *supra*) habitant en Suisse peuvent également obtenir une autorisation de travail (cf. *infra*).

Les époux non européens de conjoints européens qui habitent en France peuvent se voir délivrer une autorisation par le SEC, pour autant qu'ils aient résidé en zone frontalière pendant les 6 derniers mois au minimum et disposent d'un justificatif officiel.

L'octroi de l'autorisation de travail est de la compétence du SEC. Pour plus d'information sur les conditions d'octroi d'autorisations, veuillez vous référer, notamment, au site du SEC <http://www.ge.ch/etrangers-confederes/fr>.

A dossier égal, la direction générale de l'Office médico-pédagogique favorisera l'engagement de personnes provenant du bassin de recrutement local.

3. Obligation de domicile

L'obligation de résider dans le canton peut être exigée si l'éloignement du domicile est susceptible de porter préjudice à l'accomplissement de leur devoir de service ou de fonction.

4. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est adressé à la DGOMP d'ici au **31 janvier 2012** au plus tard, à l'attention de :

Madame Valérie Alhéritière
Direction générale de l'Office médico-pédagogique
Rue David-Dufour 1, 1205 GENEVE .

Le dossier original ne doit être **ni relié, ni agrafé** et doit comprendre les pièces suivantes :

1. Le formulaire "Synthèse du dossier de candidature" complété en bonne et due forme (annexé à la fin de ce document)
2. Une lettre de candidature dûment motivée.
3. Un curriculum vitae récent et daté, faisant état :
 - des titres obtenus,
 - des expériences acquises hors du contexte de la formation initiale,
 - des connaissances en allemand (et autres langues),
 - des références professionnelles susceptibles d'être contactées.
4. Une copie des certificats et/ou attestations de travail.
5. L'original d'un certificat de bonnes vie et mœurs récent (de moins de trois mois).
6. L'original d'un extrait de casier judiciaire (de moins de trois mois).
7. Une copie du permis C, Ci ou B pour les ressortissants étrangers qui résident en Suisse ou du permis G pour frontaliers s'il y a lieu.
8. Une copie de l'attestation :
 - de premiers secours validée par le Service genevois de santé de la jeunesse confirmant l'accomplissement, il y a moins de 6 ans, d'un cours de sauveteur ;
 - du test réussi de natation organisé par le secteur de l'éducation physique de l'enseignement primaire genevois ou d'une équivalence délivrée par ce même service.

Les candidat-e-s retenu-e-s qui ne détiennent pas encore ces deux attestations ont l'obligation de les présenter au plus tard au terme de la période probatoire de 2 ans.

Remarque : Enseignant-e-s de l'enseignement primaire: les enseignant-e-s affecté-e-s à la direction de l'enseignement primaire (DGEP) qui souhaitent s'orienter vers l'enseignement spécialisé font acte de candidature à la DGOMP selon les modalités décrites ci-dessus. Ils/elles ne sont toutefois pas tenu-e-s de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs, ni un extrait de casier judiciaire.

→ Une photocopie complète du dossier original sera jointe à l'envoi.

→ Les dossiers incomplets seront retournés par retour de courrier.

5. Entretiens de candidature

Les candidat-e-s dont le dossier aura été retenu seront convoqué-e-s à un premier entretien avec la Direction pédagogique de l'Office. Cet entretien portera notamment sur les points suivants :

1. les compétences pédagogiques et didactiques du/de la candidat-e
2. les programmes d'enseignement
3. la conception de la fonction enseignante et l'adhésion aux objectifs de l'enseignement spécialisé
4. la gestion de classe
5. les habiletés à communiquer
6. les relations interpersonnelles
7. les devoirs généraux de la fonction s'appliquant à l'école publique
8. la capacité de travail interdisciplinaire et en équipe.

Les candidat-e-s pourront être convoqué-e-s à un deuxième entretien avec la Direction pédagogique de l'Office, voire à un troisième entretien avec la direction médico-psychologique.

6. Période probatoire

La période probatoire dure en principe deux ans, au cours de laquelle le/la nouvel-le enseignant-e est au bénéfice d'un contrat annuel renouvelable. Ce contrat est valable pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, indépendamment de la date de la rentrée des classes et des séances d'information organisées en août à l'intention des nouvelles et nouveaux engagé-e-s.

7. Traitement

L'échelle des traitements de l'Etat de Genève est disponible via l'adresse internet <http://etat.geneve.ch/df/ope/index.jsp>. Les montants indiqués sur cette échelle correspondent au salaire annuel brut, versé en 13 mensualités, pour un taux d'activité de 100%.

Les enseignant-e-s sont rémunéré-e-s comme suit :

	Classe salariale	
	A l'engagement	A la nomination ou à la stabilisation
Personnes détentrices des titres requis pour enseigner (chargé-e-s d'enseignement)	18	18
Personnes détentrices d'autres titres (suppléant-e-s)	16	18

Le système salarial comprend le versement d'augmentations annuelles (annuités). Des expériences professionnelles utiles au poste d'enseignement peuvent donner droit à des annuités supplémentaires. Celles-ci sont, le cas échéant, calculées au moment de l'engagement.

Valérie Alhéritière
Responsable des ressources
humaines



**Engagement de maîtres et maîtresses
dans l'enseignement spécialisé genevois
Année scolaire 2012-2013**

Ce document complété est à insérer en première page de votre dossier de candidature

Nom : **Prénom :**

Date de naissance : **Nationalité :**

Adresse :

Téléphones (fixe et portable) : /

Adresse courriel : @

Autorisation de travail et/ou de séjour : oui non **Permis** (C, B, G, etc.) :

Poste recherché

Maître-sse généraliste : **Taux recherché :** %

Type de mission souhaitée : Centre médico-pédagogique Classe spécialisée
 Suivi d'intégration Classe intégrée

Titre obtenu

Libellé exact et complet du titre :

Délivré par (nom de l'école, HES, Université, HEP, Institut, etc.) :

Date d'obtention : **Lieu d'obtention :**

Si titre étranger, reconnaissance CDIP ou autre : oui en cours non

Connaissances linguistiques en allemand

B2¹ acquis B2 en cours → date d'obtention prévue :

B2 non acquis

Documents joints à votre dossier

- Titre(s), diplôme(s)
- CDIP ou autre reconnaissance de titre (*si en cours, joindre un justificatif*)
- Copie du/des diplôme(s)
- Attestation du niveau de maîtrise B2 en allemand
- Autorisation de travail et/ou de séjour (permis B, C, G, etc.)
- Casier judiciaire de moins de 3 mois (original) en cours d'obtention
- Certificat de bonne vie et mœurs de moins de 3 mois (original) en cours d'obtention
- Attestation du test de natation
- Attestation de premier secours du Service de santé de la jeunesse (SSJ) (*à effectuer avant la nomination*)
- 2^{ème} exemplaire du dossier de candidature

¹ Niveau B2 du Portfolio européen des langues (PEL)